

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf s'il en est convenu autrement par écrit entre les parties, les clauses et conditions reprises aux présentes constituent l'ensemble des accords et conventions conclus entre le client et IGEKO Graphics Communication s.p.r.l., nonobstant toutes dispositions contraires pouvant figurer sur les bons de commande ou autres documents émis par le client.

Article 1. - Nos offres et devis ne nous lient que durant un délai d'un mois prenant cours dès leur envoi, pour autant qu'aucune hausse de salaire, charges sociales ou matières ne viennent augmenter leurs frais de fabrication et compte tenu d'aucune modification de nos stocks et de nos possibilités.

Article 2. - Le prix de la mise au net et/ou le montage d'un projet par nos soins est inclus dans le montant global du projet. Au cas où le projet n'est pas réalisé ou que la mise au net et/ou le montage est fait par un tiers, il serait automatiquement facturé à 50 % du prix de la mise au net et/ou du montage stipulé sur notre devis.

Article 3. - Les droits d'auteurs restent la propriété de la société IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. sur toutes ses créations. Sauf stipulation contraire du contrat intervenu entre parties, les droits d'auteurs ne seront jamais acquis au client et ils ne pourront en aucun cas être cédés par ce dernier sauf accord écrit de la société IGEKO Graphics Communication s.p.r.l.

Article 4. - Les préparations ainsi que les films définitifs résultants de la photogravure ou d'un procédé similaire d'un travail créé et mis au net par nos soins restent notre propriété absolue. L'utilisation de ceux-ci à des fins commerciales, de réimpression ou autres, ne peut se faire qu'avec notre accord écrit.

Article 5. - Le client est toujours censé avoir acquis les droits de reproduction des textes, documents, plans ou photos qu'il donne à reproduire à IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. qui exécute les commandes reçues sous la seule et entière responsabilité de ses clients.

Article 6. - En cas d'annulation de toute commande préalablement à son exécution, le client sera tenu d'indemniser IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. du préjudice subi du fait de la résiliation du marché. Il est toutefois entendu entre parties que l'indemnité due par le client ne pourra en aucun cas être inférieure à 25 % du montant de la commande (hors T.V.A.). L'annulation d'une commande en cours d'exécution donnera lieu au paiement de la valeur totale de la commande (hors T.V.A.).

Article 7. - La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute commande. Pour les commandes excédant 500 Euros, la vente ne deviendra effective et n'engagera IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. qu'à partir du moment où:

- a) IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. fera parvenir au client une facture pro forma ou une confirmation de commande en double exemplaire et
- b) que le client aura renvoyé dûment signé pour accord un exemplaire de la facture pro forma ou de la confirmation de commande.

Article 8. - Les délais indiqués ne sont pas de rigueur. Ils courent à dater de la réception par IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. de la commande régulière et complète. Ils sont, en tous cas, prorogés en cas de retard dans l'envoi par le client de documents et renseignements nécessaires à la bonne exécution du travail, même si ce retard n'est pas le fait du client. La non observation du délai stipulé ne peut être invoquée pour réclamer les dommages et intérêts ou la résiliation du marché.

La force majeure et le fait du Prince donnent à IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. le droit de résilier, totalement ou partiellement, tout marché ou commande, ou d'en suspendre l'exécution, sans préavis ni indemnité. La guerre, la mobilisation, le blocus, les grèves totales ou partielles, le lock-out, les émeutes, les épidémies, les intempéries, les bris de machines, les incendies, les explosions et toutes causes mettant obstacle à la livraison régulière par nos fournisseurs des matières premières, combustibles et approvisionnement, à la production normale, à l'expédition ou au transport, ainsi que tous événements similaires généralement quelconques survenant dans le chef de IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. ou de ses soustraitants et fournisseurs, sont considérés comme cas de force majeure.

Article 9. - Le chiffre repris dans le devis ou au bon de commande et le délai de livraison expressément stipulé comme tel ne sont à respecter par IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. que dans la mesure où le client n'apporte aucune modification au projet ayant servi de référence. Tout travail spécial ou exécuté d'urgence sera susceptible d'une augmentation du tarif.

Article 10. - La simple remise en nos bureaux ou à l'un de nos soustraitants d'un modèle, ou d'un manuscrit avec demande, sans réserve formelle de fournir un projet, implique l'engagement de confier à IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. l'exécution du travail ou de nous indemniser des frais occasionnés.

Article 11. - Les corrections d'auteur qui entraînent des remaniements, des ajouts ou des suppressions sont portées au compte.

Article 12. - Le client se verra obligé de signer pour tout projet un «bon-à-tirer» (B.A.T.). Ce B.A.T. déchargera IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. de toutes équivoques (erreurs de mise au net, erreurs d'impression, etc.) concernant le travail terminé.

Article 13. - L'imprimeur de IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. étant tenu de se conformer aux codes et usages, en papeterie notamment, les mêmes codes et usages sont applicables envers le client. Une tolérance de livraison en plus ou en moins sur les quantités commandées est fixée à 5 % pour les impressions en une couleur et à 10 % pour les impressions en deux couleurs et plus. Cette tolérance peut être majorée pour les articles comportant un façonnage compliqué et particulièrement difficile.

Article 14. - Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est pas parvenue par écrit recommandé au siège de notre établissement dans les trois jours de la réception de la marchandise en ce qui concerne celle-ci, et du jour de la réception de la facture en ce qui concerne les délais et prix. Si le client néglige de prendre livraison, le délai de trois jours prend cours à la réception de la note d'envoi.

Article 15. - Nos factures sont payables au grand comptant. Le changement de ces conditions de paiement devra être obligatoirement stipulé par IGEKO Graphics Communication s.p.r.l. L'acquit des factures s'entend sans préjudice des factures antérieures ou de tout compte en suspens.

Article 16. - Tout retard de paiement entraînera de plein droit un intérêt égal à celui de la B.N.B. augmenté de 15 % l'an.

Article 17. - En sus des intérêts moratoires et s'ajoutant à eux, le montant de la facture sera automatiquement majoré de 15 % en cas de non-paiement à l'échéance et cela sans sommation ou mise en demeure préalable. Ce supplément de prix, qui ne pourra être inférieur à 40 Euros, correspond à la privation du capital roulant et aussi aux frais administratifs. Ce complément de prix n'est pas une sanction et il intervient même en l'absence de recours en justice. Il ne peut être considéré sous aucune forme comme constituant la sanction du recours en justice qui est un droit.

Article 18. - Toute expédition ou livraison de travaux ou documents, quel que soit le moyen utilisé est aux risques et périls du client, même lorsque les frais de transport sont à charge de IGEKO Graphics Communication s.p.r.l.

Article 19. - En cas de litige, sont seuls compétents le Tribunal de Commerce de Charleroi et le Juge de Paix de notre Canton. L'émission d'une traite ou la réception d'une acceptation n'entraîne ni novation, ni renonciation aux indemnités, ni dérogation à la clause attributive de compétence. Si l'intervention d'un expert pouvait se révéler nécessaire ou simplement utile pour prévenir ou régler un litige, cet expert pourra être désigné sur requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Charleroi.